RÈGLEMENT

des Médiathèques du Pays de Nemours

Commune d'Amponville

Buthiers

Fay-lès-Nemours

Mairie de Moncourt - Fromonville

Nemours Bibliothèque

Villiers-sous-Grez

Pays de Nemours
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
077-217703839-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

RÈGLEMENT

des Médiathèques
du Pays de Nemours

SOMMAIRE

1- PRÉAMBULE

2- ACCÈS AUX SERVICES DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE NEMOURS

3- RÈGLES EN USAGE À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

4- ACCÈS AUX DOCUMENTS

- Emprunt
- Documents empruntables
- Durée du prêt
- Retour des documents
- Retard des documents
- Réservation

5- RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS

6- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

1 PRÉAMBULE

Tout usager, par le fait de l'utilisation des services ou de son inscription au réseau des Médiathèques du Pays de Nemours, est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.
Chaque membre du personnel (bénévoles et professionnels) sous l'autorité de la direction ou tutelle, est chargé de veiller au respect de ce règlement.
Ce document regroupe les règles de base à destination du public et du personnel. Certains points pourront être complétés, adaptés ou modifiés selon les besoins par des documents annexes. Ceux-ci seront, de même que le présent règlement, consultables dans les structures et sur le portail des Médiathèques du Pays de Nemours :

https://mediathequesdupaysdenemours.c3rb.org

Conformément à la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et la Loi ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, les Médiathèques du Pays de Nemours sont un service de lecture publique qui a pour mission d'assurer un accès libre à la lecture et aux sources documentaires ainsi que l'égalité d'accès à la formation, l'information et la culture. Pour ce faire, elle met à la disposition de la population des collections de documents imprimés, sonores, audiovisuels et numériques.

Les Médiathèques du Pays de Nemours : Amponville, Buthiers, Faÿ-lès-Nemours, Moncourt-Fromonville, Nemours et Villiers-Sous-Grez sont organisées en réseau informatique.

Chaque médiathèque peut offrir un service aux collectivités (accueil de classe, de groupe…). Elle met à leur disposition un fonds de documents.

Le personnel des Médiathèques du Pays de Nemours est un personnel bénévole et professionnel, il est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des différents services.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2 ACCÈS AUX SERVICES DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE NEMOURS

AMPONVILLE, BUTHIERS, FAŸ-LÈS-NEMOURS, MONCOURT-FROMONVILLE, NEMOURS ET VILLIERS-SOUS-GREZ

L'accès aux espaces publics des Médiathèques du Pays de Nemours est gratuit et ouvert à tous. L'emprunt des documents est gratuit. Individuellement, pour tout le monde quelle que soit la commune de résidence. La gratuité est fixée par délibération du Conseil municipal. Elle est notifiée au public par tout moyen approprié.

L'inscription et la carte d'adhérent sont nominatives et individuelles.

La carte d'adhérent est strictement personnelle, son prêt est interdit.

Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :
- d'une pièce d'identité (ou du livret de famille pour les enfants) ;
- d'une autorisation parentale ou d'un adulte se portant garant (cas des tuteurs, assistantes maternelles, grands- parents, etc.) pour les mineurs.

La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap …), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. Lors d'une inscription en ligne sur le portail, la carte devra être récupérée sur site.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les parents ou adultes référents lors de l'inscription sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs en cas de perte ou de détérioration.

En fonction de l'âge, l'inscription donne accès soit aux collections jeunesse (moins de 14 ans), soit à l'ensemble des collections (à partir de 14 ans) avec une autorisation parentale.

L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement s'effectue, en présence de l'usager, sur présentation de la carte d'adhérent. La carte sera désactivée 1 an après sa date de fin de validité.

L'adhérent est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. Tout changement d'identité ou adresse doit être aussitôt signalé. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'adhérent doit prévenir immédiatement la médiathèque de rattachement pour empêcher toute utilisation frauduleuse par un tiers.

Quatre semaines après la déclaration, une nouvelle carte sera établie.

L'inscription est requise pour l'utilisation des services : les conditions sont portées à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Les horaires sont fixés par le Maire de chaque commune et portés à la connaissance du public par voie de presse, affichage et autres moyens de communication. Un horaire d'ouverture différent peut être aménagé pendant les vacances scolaires. Enfin pour un motif particulier, les horaires pourront être ponctuellement modifiés.

L'accès aux établissements ou à certaines prestations peut être limité ou soumis à réservation.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Les services des Médiathèques du Pays de Nemours sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées, les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

L'accueil de groupes peut faire l'objet d'une convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3 RÈGLES EN USAGE À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

À l'intérieur des locaux, il est demandé aux usagers de :

- respecter le calme selon les espaces dédiés
- ne pas fumer ; ne pas vapoter
- boire et manger uniquement dans les espaces autorisés
- respecter le principe de laïcité
- de respecter la loi, et notamment :
- la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public
- les règles d'usage des outils informatiques, interdisant la consultation, le téléchargement et la diffusion de contenus pornographiques, violents ou haineux.

L'affichage, la distribution de tracts, les quêtes ou collectes, les enquêtes et la prise de photographies sont soumises à autorisation. Des mesures d'exclusion pourront en cas de besoin être prises par le personnel.

Le dépôt des sacs, cabas et valises pourra être exigé à l'entrée des services. Un contrôle visuel pourra être effectué, notamment dans le cadre de Vigipirate.

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Les Médiathèques du Pays de Nemours déclinent toute responsabilité en cas de vol. Elles ne répondront pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des établissements, en cas de litige entre usagers.

Les moyens de déplacement individuels électriques ou non, tels que vélos, trottinettes, gyropodes, hoverboards ou gyroroues sont interdits. Il est également interdit d'introduire des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, boissons alcoolisées, substances illicites, casques de moto, de scooters …

Toute dégradation, ainsi que les agressions verbales ou physiques envers le personnel feront l'objet de poursuites.

L'usage du téléphone portable dans les locaux doit être discret et se faire en dehors des zones de travail.

L'usage de matériel audio ou audiovisuel ne doit pas constituer une gêne par son niveau sonore pour les autres usagers.

Il n'est pas autorisé de brancher un appareil aux prises USB des ordinateurs.

Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs, que ce soit en ajoutant ou en supprimant des programmes.

Il est possible de venir travailler avec son ordinateur portable. Des prises électriques sont mises à disposition des usagers aux emplacements signalés, sous réserve de ne pas entraver la circulation.

Certaines Médiathèques du Pays de Nemours proposent des points d'accès WIFI public sécurisés.

L'équipe de la bibliothèque n'est pas autorisée à administrer de soins ou de médicaments aux usagers. En cas d'accident grave, les agents contacteront les secours et la famille s'il s'agit d'un mineur.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4 ACCÈS AUX DOCUMENTS

L'accès aux documents consultables sur place est gratuit mais peut être soumis à conditions. La communication des documents anciens, précieux, rares ou fragiles est restreinte et s'effectue avec l'accord du responsable de ces collections. Quand un document de substitution existe, il sera communiqué à la place de l'original, sauf autorisation exceptionnelle.

Chaque médiathèque est libre d'organiser son règlement intérieur pour les reproductions de pages imprimées ou de documents numériques selon un tarif fixé par délibération du Conseil municipal. Les collections en accès libre appartenant aux Médiathèques du Pays de Nemours peuvent être reproduites. La reproduction des documents, y compris par photographie numérique, est réservée à l'usage privé et soumis au droit de la reprographie.

L'utilisation d'un document publié par les Médiathèques du Pays de Nemours dans une publication, même à usage de recherche, doit faire l'objet d'une autorisation et d'une mention de propriété.

Lors de l'utilisation des documents sur place, l'usager engage sa responsabilité dans les mêmes conditions que pour l'emprunt. Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les annoter, de les découper ou de les dégrader. En cas de détérioration, le remplacement du document sera demandé.
Les documents endommagés doivent être signalés au personnel.

EMPRUNT

La carte permet d'accéder à l'ensemble des Médiathèques du Pays de Nemours équipées de douchettes ou automates de prêt/retour des documents.
Le nombre de documents pouvant être empruntés et le délai de prêt sont communiqués par affichage et tout moyen approprié. La carte d'adhérent est nécessaire pour effectuer les opérations de prêt. Toutefois, en cas d'oubli ou de perte de la carte, l'adhérent peut temporairement présenter une pièce d'identité pour emprunter des documents.

La majeure partie des documents proposés par les Médiathèques du Pays de Nemours peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière doivent être consultés sur place.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel des Médiathèques du Pays de Nemours ne peut en aucun cas être engagée. L'adulte responsable est tenu de vérifier la compatibilité de la nature d'un document avec l'âge de l'enfant ou du jeune à sa charge.

L'emprunteur s'engage à respecter le droit d'auteur dans l'utilisation qu'il fait des documents imprimés et sonores. La diffusion publique d'une œuvre, quel qu'en soit le support, peut-être soumise à des droits. L'emprunteur s'engage à contacter les organismes chargés de la gestion de ces droits (SACEM, SACD, sociétés d'exploitation) en cas d'utilisation publique.

Les documents vidéo sont soumis à une réglementation stricte : seule la diffusion dans le cercle de famille est autorisée.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DOCUMENTS EMPRUNTABLES

Un abonnement permet l'emprunt simultané d'un nombre illimité de documents :

Les collections sont constituées de différents supports :

- Livres, revues
- CD, DVD
- Jeux
- Tablettes, ressources numériques
- Etc …

DURÉE DU PRÊT

Tous les supports : 4 semaines renouvelable 1 fois hors nouveautés qui sont renouvelables 15 jours.
La modification de la durée d'emprunt et du renouvellement du prêt pour certaines périodes peut être décidée par les établissements. (Fermeture de l'établissement et période estivale).

Une restriction d'âge peut être appliquée à certains documents, en raison de leur contenu. L'emprunt « en masse » de documents similaires ou d'un même thème pourra être limité, dans un souci d'égalité d'accès pour tous.

RETOUR DES DOCUMENTS

Le retour peut s'effectuer indifféremment dans n'importe quelle médiathèque, aux jours et horaires d'ouverture ou par le biais des boîtes de retour.

Tout document est vérifié par le personnel avant son rangement en rayon. Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'adhérent. Toute perte, détérioration du document ou d'éléments du document, doit être signalée au personnel des Médiathèques du Pays de Nemours.

Les documents détériorés ou incomplets devront être remplacés par l'emprunteur dans les meilleurs délais, selon les indications du personnel.

Le prêt peut être prolongé sous conditions. Cette opération peut se faire depuis le site Internet des Médiathèques du Pays de Nemours ou sur l'application « Ma Bibli » si le document n'est pas en retard ni réservé.

RETARD DES DOCUMENTS

L'emprunteur qui ne respectera pas le délai de prêt recevra des courriers de rappel (postal, courriels, SMS ; à 7 jours, 14 jours, 21 jours et 35 jours). Une suspension de prêt sera appliquée sur l'ensemble du réseau en cas de retard important. En cas de non restitution des documents, les Médiathèques procéderont à leur recouvrement par l'intermédiaire des services de la Trésorerie Publique. Le montant de ce recouvrement comprendra le prix des documents, les frais d'équipement éventuels et les frais administratifs.

En cas de litige (retard, document non rendu et non remplacé), la possibilité d'emprunter sera suspendue sur l'ensemble du réseau.

RÉSERVATION

Un adhérent peut réserver les documents directement du portail des Médiathèques du Pays de Nemours ou via l'application « Ma Bibli ».

6 documents sont réservables par médiathèque.

Si un document est réservé par un autre adhérent, le document ne pourra pas être prolongé et devra être rapporté à la date prévue.

L'adhérent est prévenu par courrier électronique ou sms. Le document est à sa disposition durant les 10 jours qui suivent.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5 RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS

Toute collectivité, publique, privée ou associative, dont l'activité est en lien avec des publics captifs peut avoir accès aux services proposés par les Médiathèques du Pays de Nemours.

L'inscription est faite par le(la) référent(e) de la structure emprunteuse. Il/elle doit fournir la liste des personnes autorisées à emprunter sous sa responsabilité.

Une convention sera établie entre la médiathèque et la collectivité représentée par son/sa référent(e).

Pour les chartes municipales et les établissements scolaires l'inscription se fait directement auprès de la médiathèque de proximité.

L'emprunteur s'engage à veiller à ce que les utilisateurs respectent les documents/le matériel et les restituent dans les délais. L'établissement devra remplacer tout document/matériel rendu inutilisable ou perdu. La valeur d'assurance correspondant à l'emprunt de documents ainsi qu'aux outils d'animations sera communiquée sur demande afin de permettre de prendre éventuellement des dispositions en matière d'assurance.

Par respect pour les créateurs des malles d'animation, le personnel exerce un droit de regard sur l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du projet de l'emprunteur. Pour ces raisons, le personnel peut être amené à restreindre ou à refuser le prêt des malles.

Le nombre et les durées de prêts sont fixés par les médiathèques en fonction des types de structures. Ils sont portés à la connaissance du public via le portail des Médiathèques du Pays de Nemours.

Le retour des documents prêtés aux collectivités doit obligatoirement advenir avant la fin de l'année scolaire.

L'emprunt et le retour peuvent se faire de préférence sur rendez-vous. Les horaires et les périodes d'ouvertures sont communiqués au public via le portail des Médiathèques du Pays de Nemours.

Les supports vidéos ne peuvent pas être prêtésaux collectivités. Les films sont destinés à un usage strictement privé au sein du cercle familial.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

6 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout adhérent, par le fait de son entrée dans les établissements des Médiathèques du Pays de Nemours du ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par tout moyen approprié dans les Médiathèques du Pays de Nemours.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, d'accès aux Médiathèques du Pays de Nemours.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la coordinatrice des Médiathèques du Pays de Nemours, de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les établissements à usage public.

Information relative aux données à caractère personnel collectées lors de l'inscription :
Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'adhésion nominative aux Médiathèques du Pays de Nemours et l'accès aux services proposés.

La collecte des données personnelles a un caractère contractuel.
La collecte des données des mineurs de moins de 15 ans est effectuée par le titulaire de l'autorité parentale et est acceptée pleinement et sans réserve aux termes des finalités du traitement.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisées et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : règlement général sur la protection des données (RGPD-Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.
A ce titre, un droit d'accès, de rectification, de limitation et suppression des informations sont possibles.
Afin d'exercer ces droits, il faut contacter par courriel mediatheques@paysdenemours.fr ou par courrier Communauté de Communes du Pays de Nemours 41 Quai Victor Hugo 77140 Nemours.
Il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si les droits n'ont pas été respectés.

Fait à , le

Le Maire

Fait à Nemours, le

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025